



DEL- 2024 -006

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16

OBJET :

DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 février
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., M BAUDRY M., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., Mme PASQUEREAU C., Mme BARON A., M CARETTE C.

POUVOIRS : Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme PAQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.
Mme BARON A. a donné pouvoir à M DUGUÉ V.

SECRETAIRE : M SOURISSEAU B.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 15 janvier 2024 :

- E 1602 13 rue de l'école 1073 m2

Appartenant à Consorts LAHEU (demandé par Maître PENARD – VALLET) Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 janvier 2024 :

- E 2433 4 et 10 Impasse de la Fleurancellerie 92 m2

Appartenant à M Pierre LOYER (demandé par Maître LUQUIAU - SEVREMOINE) Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 janvier 2024 :

- E 769 10 Impasse de la Fleurancellerie 97 m2
- E 770 10 Impasse de la Fleurancellerie 25 m2
- E 2608 10 Impasse de la Fleurancellerie 52 m2

Appartenant à M Pierre LOYER (demandé par Maître LUQUIAU - SEVREMOINE)
Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 janvier 2024 :

- E 370 7 Place du Prieuré 175 m2

Appartenant à M David BERTRAND (demandé par Maître FAY - VERTOU) Parcelle
située en zone Ua.

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 26 FEV. 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 27 FEV. 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

